



Commune de Rixensart

Procès-verbal du Conseil communal

SEANCE DU MERCREDI 2 FEVRIER 2011

- PRESENTS** M. Jean VANDERBECKEN, Bourgmestre-Président ;
MM. Philippe LAUWERS, Grégory VERTE, M^{mes} Patricia LEBON,
Martine BIEMANS, M^{lle} Aurélie GEERAERD et M. Bernard REMUE,
Echevins ;
M^{me} Catherine DE TROYER, Présidente du CPAS ;
M. Jean-Pierre RUELLE, M^{mes} Jacqueline HERZET-GOVAERS, Chantal
de CARTIER d'YVES, MM. André DELMARCELLE, Alain DECASTIAU,
Arnold RAMBOUT, M^{me} Marie-Claire SYMENS-DEHANT, M. Etienne
DUBUISSON, M^{lle} Isabelle SCHMIT, M. Michel COENRAETS, M^{me}
Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Sylvain THIEBAUT, Michel
WAUTOT, Fabian DEVILLE, M^{mes} Wivine VUYLSTEKE-GODAERT,
Valérie LEONARD et M^{lle} Malicia HICTER, Conseillers communaux ;
M. Michel DEVIERE, Secrétaire communal .
- EXCUSES** MM. Vincent GARNY et Michel ANASTASIADES, Conseillers
communaux.

La séance est ouverte à 20h00.

En séance publique

I. SECRETARIAT

1. Compte-rendu de la séance commune du Conseil communal et du
Conseil de l'Action sociale du 22 décembre 2010 – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,
PREND ACTE, par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur
DECASTIAU) du compte-rendu précité, lequel figurera dans un registre
spécifique. Monsieur DECASTIAU justifie son abstention par le fait qu'il
n'était pas présent à la séance précédente.

2. Partie publique du procès-verbal de la séance du 22 décembre
2010 – Approbation – Vote.

Le Conseil approuve, par 24 voix pour et 1 abstention (Monsieur
DECASTIAU), la partie publique du procès-verbal de sa séance du 22
décembre 2010. Monsieur DECASTIAU justifie son abstention par le
fait qu'il n'était pas présent à la séance précédente.

3. Territoires de la Mémoire asbl – Motion concernant le refus
d'amnistie – Vote.

Le Conseil, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus
spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30
al. 1^{er} ;

Vu le courrier du 10 décembre 2010 de l'asbl Territoires de la Mémoire ;
Considérant que le débat sur l'amnistie des collaborateurs belges des
nazis durant la Seconde Guerre mondiale refait régulièrement surface ;
Considérant l'adhésion de la Commune de Rixensart au réseau
« Territoire de Mémoire » ;

Sur proposition du Collège communal;
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et la proposition de Mesdames de CARTIER, HERZET et de Monsieur LAUWERS ainsi que les interventions de Messieurs DUBUISSON, DECASTIAU et de Madame VAN den EYNDE ;

Après large échange de vues;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter la motion suivante :

MOTION

Partenaire du réseau « Territoire de Mémoire » et fidèle à ses engagements de défense et de promotion de la démocratie, notre Commune de Rixensart, est fermement opposée à toute forme d'amnistie des collaborateurs belges nazis durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945).

Nous dénonçons les dangers et les conséquences d'une telle mesure dont le but est de disculper les inciviques qui ont manqué à leur élémentaire devoir de citoyen et qui conduirait à désavouer l'action et l'engagement de ceux qui, au péril de leur vie, ont mené des actions de résistance contre l'occupant et ont contribué à aider les victimes du nazisme.

Nous entendons refuser ainsi toute atteinte aux principes démocratiques fondamentaux et toute tentative de lier l'amnistie des collaborateurs avec la paix communautaire.

L'humain doit se grandir en assumant la responsabilité de ses actes et en apprenant de ses erreurs.

Par l'adoption de cette motion, nous affirmons que ce qui nous anime est la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine... ces valeurs fondatrices qu'ont tenté d'anéantir ceux qu'on pourrait proposer aujourd'hui d'absoudre collectivement.

L'amnistie qui imposerait le silence à la mémoire est inacceptable !

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'asbl Territoires de la Mémoire.

I. JURIDIQUE

1. Avenue du Lac – Octroi d'une concession domaniale pour emplacements de stationnement privés – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1222-1 du CWADEL ;

Considérant que la s.a. Martin's Hotels, exploitant l'hôtel « Château du Lac », souhaite régulariser son occupation d'une parcelle du domaine public sise face à son établissement, Avenue du Lac, 87 ;

Considérant qu'elle souhaite également pouvoir aménager cette parcelle afin d'y tolérer des emplacements de stationnement privés réservés à sa clientèle et à ses partenaires commerciaux ;

Considérant que le Conseil communal ne voit pas d'objection à réserver à un usage privé cette parcelle du domaine public ;

Considérant que pour ce faire, la mise à disposition de terrain communal se doit d'être confirmée dans un contrat ;

Considérant que s'agissant d'un bien du domaine public communal, il doit être opté pour la formule du contrat administratif de la concession domaniale ;

Considérant que le projet de contrat de concession domaniale, tel que négocié, respecte les intérêts financiers communaux et préserve la mobilité dans l'Avenue du Lac ;

Considérant qu'il est utilement accompagné d'un plan à l'échelle relevant précisément l'espace à concéder ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les remarques et questions de Monsieur DUBUISSON et de Madame HERZET ainsi que les précisions de Monsieur REMUE, Echevin des travaux et de Madame BIEMANS, Echevine de l'aménagement du territoire ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la concession domaniale à accorder à la s.a. Martin's Hotels, telle que ci-après reproduite :

Entre

L'Administration communale de Rixensart

ayant ses bureaux à l'Avenue de Mérode, 75 à 1330 Rixensart représentée par son Collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre, Monsieur Jean VANDERBECKEN, et le Secrétaire communal, Monsieur Michel DEVIERE, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 2 février 2011, ci-après dénommée le CONCEDANT

et

la s.a. MARTIN'S HOTELS, dont le siège social est sis Avenue du Lac, 87 à 1332 Genval, numéro d'entreprise 0422.825.374 représentée par Monsieur John C. MARTIN, administrateur délégué ci-après dénommée le CONCESSIONNAIRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : localisation de la concession domaniale

Le CONCEDANT octroie au CONCESSIONNAIRE, qui accepte, une concession domaniale portant sur une partie de la parcelle du domaine public appartenant en pleine propriété à l'Administration communale de Rixensart, sise face à l'immeuble du CONCESSIONNAIRE, l'hôtel « Château du Lac », Avenue du Lac, 87 à Genval, mieux définie sur le plan ci-joint en hachuré.

Article 2 : description du bien concédé

La parcelle du domaine public concédé se présente comme suit : partie de la voirie en asphalte dont le revêtement a été posé en octobre 2010 contrebutée par des bordures saillantes et équipée d'avaloirs.

Article 3 : objet de la concession domaniale

L'octroi de la concession domaniale est consenti au CONCESSIONNAIRE pour qu'il y réalise, comme indiqué à l'article 9, et exploite des emplacements de stationnement privatifs dans le cadre des activités de l'hôtel « Château du Lac » sis Avenue du Lac, 87 à Genval.

Article 4 : redevance

L'octroi de la concession domaniale est consenti moyennant paiement au CONCEDANT, par le CONCESSIONNAIRE, d'une redevance mensuelle de 750 €. Cette redevance est payable par anticipation sur le compte communal n° 091-0001756-39 avec la communication *redevance Avenue du Lac*, dès la prise de cours de la présente concession domaniale.

La redevance est adaptée au coût de la vie sur base des fluctuations de l'indice santé. Cette adaptation est appliquée une fois l'an et pour la première fois au jour anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La redevance adaptée ne dépasse pas le montant résultant de la formule suivante :
redevance de base X nouvel indice

Redevance adaptée : _____
indice de départ

Redevance de base : redevance telle qu'elle est prévue dans la concession domaniale à l'exclusion de tous frais généralement quelconques laissés à charge du CONCESSIONNAIRE par la concession domaniale.

Indice de départ : indice santé du mois précédant le mois pendant lequel la concession domaniale est entrée en vigueur

Nouvel indice : indice santé du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la concession domaniale.

La première redevance est due par le CONCESSIONNAIRE à la date d'entrée en vigueur de la présente concession domaniale.

Article 5 : durée de la concession

L'octroi de la concession domaniale est consenti pour une durée de 10 années prenant cours le 1^{er} mars 2011 et prenant fin le dernier jour du mois de février 2021, sans qu'une tacite reconduction ne puisse être invoquée par le CONCESSIONNAIRE.

Article 6 : résiliation anticipée pour cause d'utilité publique ou du fait de l'intérêt général

L'octroi de la concession domaniale prend fin prématurément, à telle date que le CONCEDANT fixe si, au moins 1 an auparavant, celui-ci a notifié au CONCESSIONNAIRE, par pli recommandé à la poste, sa volonté, pour cause d'utilité publique ou du fait de l'intérêt général, que l'octroi de la concession domaniale prenne fin anticipativement.

Le préavis prend cours à l'expiration du mois calendrier au cours duquel il est notifié.

Les lieux seront propres, correctement entretenus et en ordre de réparations diverses laissées à charge du CONCESSIONNAIRE.

Article 7 : résiliation anticipée à l'initiative du CONCESSIONNAIRE

Le CONCESSIONNAIRE est autorisé à mettre fin anticipativement à la présente concession domaniale moyennant préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée.

Le préavis prend cours à l'expiration du mois calendrier au cours duquel il est notifié.

Les lieux seront propres, correctement entretenus et en ordre de réparations diverses laissées à charge du CONCESSIONNAIRE.

Article 8 : charges et obligations de réparation, d'entretien et de propreté

Le CONCESSIONNAIRE occupe les lieux en bon père de famille. Il doit entretenir les lieux concédés et y faire les réparations nécessaires. Il en a la garde, au sens de l'article 1384 alinéa 1^{er} du Code civil et veille à ce qu'ils ne présentent pas de danger pour le public.

LE CONCESSIONNAIRE est responsable des dégradations survenues de par son fait, celui des personnes qu'il occupe ou de personnes tierces fréquentant le bien concédé du fait de l'activité qu'y exerce le CONCESSIONNAIRE.

Article 9 : réalisation des aménagements

Le CONCESSIONNAIRE réalise, dans les limites du périmètre concédé et à ses frais, les aménagements utiles à la création d'emplacements de stationnement privatifs dans le respect des prescriptions de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Le CONCESSIONNAIRE ne peut cependant apporter aucune transformation ou modification à la structure du bien concédé.

Article 10 : cession de droits ou sous-concession

Le CONCESSIONNAIRE n'est pas autorisé à céder ses droits découlant de la présente concession à un tiers ni à sous-concéder la parcelle du domaine public concédée.

Toutefois, la concession étant octroyée au CONCESSIONNAIRE dans le cadre de l'exploitation du « Château du Lac », en cas de cession de l'exploitation du « Château du lac » à une société du groupe Martin's Hotels, le CONCESSIONNAIRE est autorisé à céder la concession à cette société.

La mise à disposition très temporaire de tout ou partie du bien concédé à la clientèle de l'hôtel « Château du Lac » ou aux partenaires commerciaux du CONCESSIONNAIRE n'est cependant pas visée par cette interdiction.

Article 11 : droits réels

Le bien concédé ne peut être grevé d'aucun droit réel.

Article 12 : remise en état

A l'expiration de la concession domaniale, soit par l'arrivée du terme, soit du fait d'une résiliation anticipée ou d'une résolution, et à défaut d'octroi d'une nouvelle concession, les lieux seront propres, correctement entretenus et en ordre de réparations diverses laissées à charge du CONCESSIONNAIRE.

Le CONCESSIONNAIRE est néanmoins autorisé à laisser les marquages au sol à l'exclusion de toute signalisation privative.

Article 13 : responsabilités

Le CONCEDANT ne peut être tenu responsable des dégâts causés aux aménagements du CONCESSIONNAIRE réalisés sur le bien concédé, autres que ceux de son propre fait.

Le CONCESSIONNAIRE est seul responsable des accidents et dommages généralement quelconques pouvant résulter de son exploitation du bien concédé.

Article 14 : tranquillité publique

Le CONCESSIONNAIRE veille à éviter tous troubles à la tranquillité publique dans le cadre de son occupation du bien concédé.

Article 15 : résolution de plein droit

En cas de non-respect des clauses et conditions de la présente concession par le CONCESSIONNAIRE, le CONCEDANT lui envoie, par la voie recommandée, un avertissement élayant ses griefs.

L'avertissement non suivi d'effet dans un délai de 30 jours calendriers entraîne, de plein droit et sans délai, résolution de la présente concession sans aucune indemnité en faveur du CONCESSIONNAIRE.

Pour rappel, la présente concession domaniale est un contrat de type administratif. Il est par essence précaire et révocable en tout temps.

Fait à Rixensart, le ..., en quatre exemplaires.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au service juridique, au service des travaux et au Receveur communal.

2. Beau Site – Octroi d'une concession domaniale – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Considérant que plusieurs citoyens résidant à l'Avenue des Combattants et aux alentours immédiats formulent le souhait de cultiver une vigne dans le quartier ;

Considérant que pour ce faire, ils envisagent de se regrouper en association sans but lucratif sous le nom « Vins de Genval asbl »;

Considérant que leur but social serait ainsi libellé :

L'association a pour objet :

- 1) de créer l'alliance et la joie des membres par la réalisation en équipe de divers travaux et activités liés à la vigne et au vin, dans le quartier de l'avenue des Combattants et alentours ;
- 2) d'être ouverte, par le biais de ses activités, aux milieux culturels et associatifs qui poursuivent des buts humanitaires ou sociaux, dans ledit quartier.

L'association essaie d'atteindre l'objet dont question ci-avant

notamment via :

- l'organisation des travaux en équipe et la responsabilisation des membres dans l'organisation de ces travaux ;
- l'organisation de toutes manifestations destinées à promouvoir le vin, la découverte de celui-ci, le folklore et la joie de vivre qui l'entoure ;
- l'intégration éventuelle des activités du vignoble dans des manifestations culturelles ou touristiques, notamment celles développées dans la région de Genval ;
- le soutien à des associations à buts humanitaires, sociaux ou culturels;

Considérant que pour ce faire, cette asbl en devenir a besoin d'un terrain à exploiter ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire de plusieurs ares à l'arrière de l'immeuble du Beau Site, Avenue des Combattants, 14 dont une partie est inexploitée ;

Considérant qu'une partie de ce terrain, s'agissant de domaine public, pourrait donc être concédée à cette asbl ;

Considérant que l'Administration communale souhaite apporter son soutien à cette initiative citoyenne ;

Que pour ce faire, seule une redevance symbolique d'un euro par an lui serait demandée ;

Considérant que les premières récoltes ne sont pas attendues avant quelques années, justifiant qu'il en soit tenu compte pour la fixation de la durée de la concession domaniale ;

Considérant qu'une durée exceptionnelle de 20 années pourrait utilement permettre que le projet de l'asbl « Vins de Genval » puisse être mené à maturité ;

Considérant néanmoins que l'Administration communale a le souhait que soit préservé l'ancrage du projet dans le quartier ;

Considérant qu'il est donc attendu de l'asbl « Vins de Genval » qu'elle maintienne, au sein de ses organes décisionnels et le temps de la concession domaniale à lui accorder, le degré de représentation des autorités communales et des membres issus du quartier tel que fixé à l'article 12 de ladite concession domaniale ;

Considérant que cette condition est érigée en clause substantielle de la concession domaniale ;

Considérant que pour le surplus, l'octroi d'une concession domaniale demeure essentiellement précaire, l'Administration communale étant autorisée à la résilier anticipativement pour des raisons d'utilité publique, outre son droit à la résilier de plein droit en cas d'inexécution fautive, s'agissant d'un contrat de droit administratif ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE et les questions de Messieurs RUELLE, WAUTOT, DECASTIAU et de Madame HERZET ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver le texte de la concession domaniale à accorder à l'asbl « Vins de Genval », prochainement formée, sur une partie de la parcelle cadastrée Rixensart 2^{ème} division /Genval section B n° 1177b, tel que ci-après reproduite :

Concession d'un terrain sis Avenue des Combattants, 14 à 1332 Genval

Entre

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE RIXENSART

ayant ses bureaux Avenue de Merode, 75 à 1330 Rixensart

représentée par son Collège communal pour lequel agissent le Bourgmestre, Monsieur Jean VANDERBECKEN, et le Secrétaire communal, Monsieur Michel DEVIERE, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 2 février 2011;

ci-après dénommée le CONCEDANT

et

L'ASBL VINS DE GENVAL

(n° d'entreprise)

dont le siège social est établi Avenue des Combattants, 14 à 1332 Genval valablement représentée conformément à ses statuts par ... en exécution d'une délibération de son Conseil d'administration du...;

ci-après dénommée le CONCESSIONNAIRE

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONCESSION

1a. Descriptif des terrains concédés

Le CONCEDANT octroie au CONCESSIONNAIRE, qui accepte, une concession domaniale portant sur une partie de la parcelle cadastrée Rixensart 2^{ème} division /Genval section B n° 1177b, d'une contenance de 13a 61 ca, mieux décrite dans le plan ci-annexé, située Avenue des Combattants, 14 à 1332 Genval, à l'arrière de l'immeuble communal dit « le Beau Site ».

1b. Etat des lieux

Le terrain susvisé est concédé à l'état de zone de jardin.

1c. Usage des lieux

L'occupation des locaux y est consentie aux fins de permettre au CONCESSIONNAIRE d'y planter et d'y exploiter des vignes dans le respect de son but social, déterminé dans ses statuts à savoir :

- « de créer l'alliance et la joie des membres par la réalisation en équipe de divers travaux et activités liés à la vigne et au vin, dans le quartier de l'avenue des Combattants et alentours ;
- d'être ouverte, par le biais de ses activités, aux milieux culturels et associatifs qui poursuivent des buts humanitaires ou sociaux, dans ledit quartier.

L'association essaie d'atteindre l'objet dont question ci-avant notamment via :

- l'organisation des travaux en équipe et la responsabilisation des membres dans l'organisation de ces travaux ;
- l'organisation de toutes manifestations destinées à promouvoir le vin, la découverte de celui-ci, le folklore et la joie de vivre qui l'entoure ;
- l'intégration éventuelle des activités du vignoble dans des manifestations culturelles ou touristiques, notamment celles développées dans la région de Genval ;
- le soutien à des associations à buts humanitaires, sociaux ou culturels

»

Pour ce faire, il agira dans le respect :

- de ses statuts ;
- des dispositions de la présente concession domaniale.

Article 2 : DUREE DE LA CONCESSION

L'octroi de la concession domaniale, par essence précaire et révocable, est consenti au CONCESSIONNAIRE pour une durée de 20 années prenant cours le 1er mars 2011, sans qu'une tacite reconduction ne puisse être invoquée par le CONCESSIONNAIRE.

La prolongation éventuelle de l'occupation doit faire l'objet d'une nouvelle demande introduite par le CONCESSIONNAIRE.

Article 3 : REDEVANCE

3a. Redevance annuelle

L'octroi de la concession domaniale est consenti moyennant paiement au CONCEDANT, par le CONCESSIONNAIRE, d'une redevance forfaitaire et symbolique de 1 €.

3b. Modalités de paiement

Cette redevance est payable sur le compte communal n° 091-0001756-39 avec la communication redevance asbl Vins de Genval.

Article 4 : CHARGES

Toutes charges quelconques d'occupation sont assumées par le CONCEDANT. Il est néanmoins à noter que s'agissant d'un bien du domaine public, il n'y a aucun précompte immobilier sur le bien concédé.

Article 5 : DEVOIRS DU CONCESSIONNAIRE

5a. Entretien

Le CONCESSIONNAIRE occupe les lieux en bon père de famille. Il doit entretenir les espaces qui lui sont concédés comme indiqué ci-après.

Il en a la garde, au sens de l'article 1384 alinéa 1 du Code civil.

Le CONCESSIONNAIRE doit répondre du menu entretien de type locatif tel qu'il résulte de l'article 1754 du Code civil combiné à l'article 1755 du Code civil et dont les parties conviennent de s'inspirer.

5b. Nettoyage / poubelles

Le CONCESSIONNAIRE assure le nettoyage des espaces qui lui sont concédés

Le CONCESSIONNAIRE veille de même à évacuer à temps ses poubelles en utilisant les sacs appropriés aux déchets qu'ils contiennent et dans le respect des règles de collecte des déchets établies par la Commune.

5c. Aménagement et exploitation du bien concédé

Dans le respect de ses statuts et de la présente concession domaniale, le CONCESSIONNAIRE est autorisé à planter des vignes dans l'espace concédé et, moyennant toutes les autorisations requises, à ériger toutes structures temporaires accessoires de l'exploitation de cette vigne.

De la même manière, le CONCESSIONNAIRE est autorisé à clore l'espace concédé.

Il ne peut cependant apporter aucune autre transformation au bien concédé sans le consentement préalable et écrit du CONCEDANT.

Aucun stockage, dépôt ou installation de mobilier n'est permis en dehors de l'espace concédé.

Article 6 : CESSION, SOUS-CONCESSION

Le CONCESSIONNAIRE n'est pas autorisé à céder à des tiers ses droits découlant de la présente concession ou à sous-concéder tout ou partie des biens concédés.

Article 7 : VOIES D'ACCES

Le CONCEDANT autorise le CONCESSIONNAIRE à emprunter la parcelle cadastrée Rixensart 2ème division /Genval section B n° 1177b, dans sa partie qui ne lui est pas concédée, pour rejoindre le terrain qui lui est concédé.

Il le fera néanmoins de manière à ne pas gêner le travail des services communaux et sans endommager les lieux.

Le chemin d'accès au fond du terrain doit en permanence être libre d'accès.

Article 8 : DROITS REELS

Le bien ne peut être grevé d'aucun droit réel.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONCESSION

9a. Résiliation anticipée

En tout état de cause, vu le caractère précaire et révocable en tous temps de la présente concession, le CONCEDANT peut mettre fin anticipativement à la présente concession pour des raisons d'utilité publique, moyennant un préavis d'un an, notifié par lettre recommandée au CONCESSIONNAIRE.

Le CONCESSIONNAIRE est autorisé à résilier la présente concession moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée au CONCEDANT.

Le préavis prend cours à l'expiration du mois calendrier au cours duquel il est notifié.

Il est dans ce cas procédé à la remise en état des lieux.

Les lieux seront propres et correctement entretenus.

9b. Résiliation de plein droit pour inexécution fautive

En cas de non-respect des clauses et conditions de la présente concession par le CONCESSIONNAIRE, le CONCEDANT lui envoie, par la voie recommandée, un avertissement étayant ses griefs.

L'avertissement non suivi d'effet dans un délai de 60 jours calendriers entraîne, de plein droit et sans délai, résiliation de la présente concession sans aucune indemnité en faveur du CONCESSIONNAIRE.

Dans ce cas, il est procédé à la remise en état des lieux.

Les lieux seront propres et correctement entretenus.

Article 10 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le CONCESSIONNAIRE doit conclure un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile.

Le CONCEDANT ne peut être tenu responsable que selon les règles applicables à la concession domaniale.

Il ne peut en aucun cas être tenu responsable de dégâts ou de vols survenus aux biens du CONCESSIONNAIRE.

Le CONCESSIONNAIRE est invité à assurer le mobilier dont il est propriétaire ou dépositaire et le recours des voisins.

Le CONCESSIONNAIRE est responsable des dégradations survenues de par son fait, celui des personnes qu'il occupe ou de personnes tierces fréquentant les lieux du fait de l'activité qu'y exerce le CONCESSIONNAIRE.

Article 11 : MODALITES PARTICULIERES D'OCCUPATION DES LIEUX

11a. Egout et chambre de visite

Le CONCESSIONNAIRE est informé que le terrain concédé est traversé de part en part par un égout.

Si le CONCEDANT n'interdit aucunement au CONCESSIONNAIRE de planter des pieds de vigne au-dessus de cet égout, il attire néanmoins son attention sur le risque qu'il doive, au cours de la concession, procéder ou faire procéder à des travaux sur cet égout. Dans cette hypothèse, le CONCEDANT s'engage à limiter au maximum tous dommages causés aux pieds de vigne sans en supporter aucune responsabilité.

Le CONCESSIONNAIRE est tenu de maintenir en tous temps accessible la chambre de visite sise en amont de cet égout.

11b. Boîte aux lettres

Le CONCESSIONNAIRE établissant son siège social Avenue des combattants, 14 à Genval, le CONCEDANT l'autorise à installer, en front de voirie, une petite boîte aux lettres destinée à recueillir la correspondance du CONCESSIONNAIRE.

11c. Tranquillité publique

Le CONCESSIONNAIRE veille à éviter tous troubles généralement quelconques induits par son occupation des lieux et respecte le Règlement général de police de la Commune, notamment en son chapitre sur la tranquillité publique.

Article 12 : STATUTS DU CONCESSIONNAIRE

Le CONCESSIONNAIRE est organisé en association sans but lucratif avec un ancrage fort dans l'Avenue des Combattants et aux alentours immédiats.

Soucieuses de conserver cet ancrage rixensartois soutenu par les autorités communales, les parties conviennent d'ériger en clause substantielle de la présente concession domaniale le respect, par le CONCESSIONNAIRE, de son engagement, repris dans ses statuts ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente concession domaniale, à maintenir dans ses organes décisionnels une représentation communale et rixensartoise comme suit :

Assemblée générale :

- 70% au moins des membres effectifs sont domiciliés dans la Commune de Rixensart.
- sont membres effectifs le Bourgmestre en fonction de la Commune de Rixensart ainsi que l'Echevin de la culture de la même commune.

Conseil d'administration :

- le Bourgmestre en fonction est de plein droit administrateur.
- 70% des administrateurs doivent être domiciliés dans la Commune de Rixensart.

Article 13 : ARBRES ET FRUITS

Le CONCEDANT reconnaît ne disposer d'aucun droit sur les arbres et les fruits de la vigne que le CONCESSIONNAIRE cultive sur le terrain concédé pendant toute la durée de la concession domaniale.

Article 14 : NATURE DE LA CONVENTION : CONTRAT ADMINISTRATIF

Le CONCESSIONNAIRE reconnaît expressément la précarité de la présente concession. Les dispositions du Code civil relatives au contrat de louage ne lui sont pas applicables bien que les parties aient contractuellement convenu de s'inspirer des dispositions reprises à l'article 5.

Article 15 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à la présente concession domaniale est de la compétence exclusive des juridictions du lieu de la situation du bien.

La présente convention lie les parties et leurs successeurs, représentants ou mandataires.

Fait à Rixensart, le, en quatre exemplaires.

Le CONCEDANT

Pour l'Administration communale de Rixensart

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre

Michel DEVIERE

Jean VANDERBECKEN

Le CONCESSIONNAIRE

Pour l'asbl Vins de Genval

Article 2 : de charger le Collège communal de conclure la concession domaniale ci-avant décrite avec l'asbl « Vins de Genval » dès qu'elle disposera de la personnalité juridique ;

Article 3 : de transmettre copie de la présente au service juridique, au service des travaux, au Receveur communal et aux fondateurs de l'asbl « Vins de Genval » en devenir.

II. **FINANCES**

3. Ratification des bons de commande pris en urgence – Vote.

Le Conseil, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;
Vu la délégation accordée le 28 novembre 2007 par le Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et spécialement l'article 17§2 ;
Attendu que le budget 2010 a été adopté par le Conseil communal le 16 décembre 2009 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 18 mars 2010;
Attendu que la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal le 23 juin 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 15 juillet 2010 ;
Attendu que la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal le 29 septembre 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 16 décembre 2010 ;
Attendu que la modification budgétaire n°3 a été adoptée par le Conseil communal le 27 octobre 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 21 décembre 2010;
Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 22 décembre 2010 du budget pour l'exercice 2011 ;
Considérant le fonctionnement sous le régime des douzièmes provisoires en absence de l'approbation de l'Autorité de tutelle du budget pour l'exercice 2011 ;
Attendu dès lors qu'un premier douzième provisoire est libéré pour le mois de janvier 2011 ;
Vu les délibérations prises par le Collège communal portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

N°	Article	Fournisseur	Montant	Collège
BC	105/123-16/2011	Divers Fournisseurs	60,44 €	31/12/2010
BC	105/123-16/2011	Divers Fournisseurs	250,00 €	31/12/2010
BC	105/123-16/2011	Hesse Traiteur	800,00 €	31/12/2010
BC	105/123-16/2011	Boulangerie Demaret	168,75 €	31/12/2010
BC	105/123-16/2011	ALE	169,70 €	31/12/2010
BC	105/123-16/2011	Divers Fournisseurs	300,00 €	31/12/2010
Facture 3403079920	421/140-13/2010	Esco	2.023,99 €	12/01/2011
Facture 3403079687	421/140-13/2010	Esco	1.727,83 €	12/01/2011
Facture 3403079624	421/140-13/2010	Esco	2.022,59 €	12/01/2011
BC CS2011-004	764/123-02/2011	La Maison Papier	39,50 €	12/01/2011
BC T24000	76730/125-02/2011	Perdaens	237,70 €	12/01/2011
BC PERS.249	000/123-16/2011	Fleurs D'Eden	50,00 €	12/01/2011
Partie facture	400/125-02/2010	Rexel	47,84 €	19/01/2011

449616				1
Partie BC CS2011-009	76410/125-02/2011	Batiglass	454,53 €	19/01/2011
BC T24008	124/72401-60/2011 / -2009PA05	AIB Vincotte	290,00 €	19/01/2011
BC T24005	76730/72401-60/2011- / -2009PA05	Facq	509,28 €	19/01/2011
BC T24001	722/125-02/2011-07	Iso-Delta	301,29 €	19/01/2011
BC T24003	84420/125-02/2011-09	Lhoir et Marteau	118,79 €	19/01/2011
BC T24009	400/12501-48/2011	Lacroix Chemicals	67,39 €	19/01/2011
		Total	9.639,62 €	

Entendu la remarque de Monsieur DECASTIAU et la réponse de Monsieur le Président;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au Receveur communal.

4. Information du Conseil d'une dépense engagée en urgence par le Collège communal – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5;

Vu la délégation accordée le 28 novembre 2007 par le Conseil communal au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et spécialement l'article 17§2 ;

Attendu que le budget 2010 a été adopté par le Conseil communal le 16 décembre 2009 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 18 mars 2010 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 a été adoptée par le Conseil communal le 23 juin 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 15 juillet 2010 ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 a été adoptée par le Conseil communal le 29 septembre 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 16 décembre 2010 ;

Attendu que la modification budgétaire n°3 a été adoptée par le Conseil communal le 27 octobre 2010 et approuvée par l'Autorité de tutelle le 21 décembre 2010;

Vu l'adoption par le Conseil communal en date du 22 décembre 2010 du budget pour l'exercice 2011 ;

Considérant le fonctionnement sous le régime des douzièmes provisoires en absence de l'approbation de l'Autorité de tutelle du Budget pour l'exercice 2011 ;

Attendu dès lors qu'un premier douzième provisoire est libéré pour le mois de janvier 2011 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

N°	Article	Fournisseur	Montant	Collège
BC 2010	76302/744-51/ -2010A101	Divers Fournisseurs	421 €	22/12/1 0
		Total	421 €	

Entendu la remarque de Monsieur DECASTIAU;
PREND ACTE des dépenses reprises au tableau.

5. CPAS – Budget 2011 – Approbation – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article L1321-1-16°;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale telle qu'elle a été modifiée par l'arrêté royal du 31 décembre 1993 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2010 approuvant la dotation communale 2011 au Centre public d'action sociale de Rixensart au montant de 3.730.000 €;

Vu le budget du CPAS pour l'exercice 2011 arrêté par le Conseil du Centre public d'Action sociale le 20 janvier 2011, qui se présente comme suit :

Service ordinaire

Recettes 10.894.377,64 €

Dépenses 10.894.372,64 €

Service extraordinaire

Recettes 2.746.750,00 €

Dépenses 2.938.533,50 €

Attendu que l'intervention communale s'élève à 3.730.000 € ;

Vu le dossier administratif transmis par le Centre public d'Action sociale ;

Entendu l'exposé de Madame DE TROYER, Présidente du CPAS et les interventions de Messieurs RUELLE et DECASTIAU ;

Par 14 voix pour et 11 abstentions (Monsieur RUELLE, Mesdames HERZET, de CARTIER, Messieurs DECASTIAU, RAMBOUT, Madame SYMENS, Monsieur DUBUISSON, Mademoiselle SCHMIT, Messieurs COENRAETS, THIEBAUT et WAUTOT); DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le budget 2011 du Centre public d'Action sociale – exercices ordinaire et extraordinaire tel que présenté.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au CPAS.

6. Divers petits investissements de mobiliers, matériels de bureau, matériel divers, matériaux pour petits travaux, outillages et raccordements des bâtiments aux régies – Ouvertures de crédit – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1er;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article, 3 § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu le budget communal de l'exercice 2011, adopté par le Conseil communal en date du 22 décembre 2010, actuellement en cours d'examen par l'Autorité de tutelle ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour la bonne marche des services communaux, de pouvoir procéder en cours d'année à différents achats concernant des petits investissements, lesquels concernent essentiellement des opérations de remplacement ou de compléments par rapport aux mobiliers et matériels actuels ainsi que des petits travaux d'entretien et de raccordement des bâtiments aux régies ;

Considérant, qu'en raison des montants concernés, ces acquisitions peuvent s'effectuer par la voie de procédures négociées sans publicité; Considérant que les achats de remplacement de matériels devenus défectueux doivent se faire dans un délai relativement bref sans pour autant justifier le recours systématique aux procédures d'urgence organisées par le CWADEL;

Considérant qu'il est difficile de donner à priori une liste précise de l'ensemble des investissements à réaliser, étant donné qu'en matière d'outillage et de matériels divers, des priorités devront être données en fonction des besoins les plus pressants et qu'en ce qui concerne le mobilier scolaire, les achats devront être réajustés au vu des inscriptions dans les différentes écoles;

Attendu que des crédits appropriés sont prévus aux articles repris dans le tableau ci-après du budget extraordinaire 2011 :

Article	Libellé	Crédit budgétaire €	Financement	Remarque
104/724-60 2011BAT1	Maison communale : divers travaux d'entretien	25.000	Fds de réserve	Pie crédit global
104/741-51 2011BUR1	Maison communale-Achat de mobilier de bureau	5.000	Fds de réserve	
104//74202-53 2011INF1	Mat informatique	20.000	Fds de réserve	Pie crédit global
104/74401-51 2011BUR1	Matériel et de équipement de bureaux	5.000	Fds de réserve	
104/74402-51 2011BUR1	Électroménager	250	Fds de réserve	
104/74402-51 2011MC05	Buanderie et cuisine communale	2.500	Fds de réserve	
104/74401-51 2010BUR1	Maison communale-Achat de matériel de bureau	5.000	Fds de réserve	
124/721-60 2011PA04	Rénovation et embellissements monument aux morts	3.125	Fds de réserve	
124/72401-60 2008PA01	Patrimoine Entrepôt Papeteries 1 ^{er} travaux	25.000	Fds de réserve	
124/72401-60	Site de Froidmont	20.000	Fds de	

2009PA05	travaux de maintenance		réserve	
133/74902-98 2008ARC1	Gestion des archives communales	5.000	Fds de réserve	
137/74401-51 2011OUT1	Bâtiment : outillage	2.000	Fds de réserve	
400/72201-60 2009TR01	Construction d'un hangar	5.000	Fds de réserve	
400/723-60 2010TR02	Silo à sel	15.000	Fds de réserve	
400/724-60 2011BAT1	Bat travaux : div travaux d'entretien	3.500	Fds de réserve	
400/74203-60 2011ECO1	Aménagement d'une citerne enterrée	5.000	Fds de réserve	
400/744-51 2010BUR1	Travaux - achat de mobilier de bureau	3.700	Fds de réserve	
400/741-98 2011BUR1	Achat de mobiliers divers GSM	600	Fds de réserve	
400//742-53 2009INF1	Bât travaux : achat de matériel informatique	4.000	Fds de réserve	
400/744-51 2010OUT1	Travaux : outillage et mat d'exploitation	10.000	Fds de Réserve	Pie crédit global
400/744-51 2010EAU1	Bat Travaux Fontaine à eau	1.000	Fds de Réserve	
421/73120-60 2011VO01	Petites réparation de voirie	25.000	Emprunt	Pie crédit global
421/744-51 2010OUT1	Voiries outillage et matériel d'exploitation	5.000	Fds de réserve	Pie crédit global
422/73201-60 2010MO04	Projet Pedibus dans les écoles	2.000	Fds de réserve	
422/744-51 2010OU1	Achat de 2 boîtiers de comptage	6.000	Fds de réserve	
425/74402-51 2011VO01	Mobilier urbain	12.000	Fds de réserve	
426/73202-60 2010EP01	Eclairage public : renouvellement d'installations	30.000	Fds de réserve	Pie crédit global
426/73204-60 2010EP01	Eclairage public : éclairage passage piétons	30.000	Fds de réserve	
562/744-51 2010CO01	Opération mille feux et Rixenfleurs	10.000	Fds de réserve	
721/72203-60 2010EN02	Extension école de Maubroux	3.000	Fds de réserve	
721/724-60 2011BAT1	Ecoles maternelles divers entretiens	10.000	Fds de réserve	
721/741-98 2011EN01	Ecoles maternelles : mobilier scolaire	1.500	Fds de réserve	
721/742-53 2011INF1	Ecoles maternelles : matériel informatique	300	Fds de Réserve	
722/724-60 2011BAT1	Ecoles primaires : divers entretiens	15.000	Fds de réserve	

722/741-98 2011EN01	Ecoles primaires : mobilier	5.000	Fds de réserve	
722/742-53 2011INF1	Ecoles primaires matériel informatique	1.500	Fds de réserve	
734/724-60 2011BAT1	Divers entretiens	3.000	Fds de réserve	
734/742-53 2010INF1	Académie : logiciel et matériel informatique	500	Fds de réserve	
734/744-51 2010EAU1	Académie - fontaine à eau	1.000	Fds de réserve	
734/74401-51 2011EN01	Académie : achat de matériels divers	5.000	Fds de réserve	
767/721-60 2011BI03	Bibliothèque de Genval clôture et portillon	3.500	Fds de réserve	
767/724-60 2011BAT1	Bibliothèque de Genval Entretien	5.000	Fds de réserve	
767/741-51 2011BUR1	Achat de mobilier de bureau	100	Fds de réserve	
767/742-53 2011INF1	Achat de matériel informatique	6.500	Fds de réserve	
767/74401-51 2011BUR1	Matériel de bureau divers	150	Fds de réserve	
76730/72401-60 2009PA05	Bibliothèque de Froidmont adapt installation et travaux	10.000	Fds de réserve	
761/72203-60 2010JE01	Bâtiment pour les scouts	20.000	Fds de réserve	
761/724-60 2011BAT1	Bât scouts Entretien des bâtiments	5.000	Fds de réserve	
76130/724-60 2011BAT1	Maison des Jeunes entretien	5.000	Fds de réserve	
762/724-60 20011AT1	Maisons de quartier : travaux d'entretien	5.000	Fds de réserve	
762/742-53 2011INF1	Mais de quartier : informatique, téléphonie	300	Fds de réserve	
762/744-51 2011MQ03	Maison de quartier lave vaisselle	4.000	Fds de réserve	
762/74401-51 2011MQ02	Maison de quartier : tables, chaises	2.500	Fds de réserve	
762/74402-51 2011MQ02	Equipement des maisons de quartier	7.000	Fds de réserve	
76310/724-60 2010BAT1	Centre culturel : entretien des bâtiments	5.000	Fds de réserve	
76310/72405-60 2011FC01	Acoustique foyer culturel	5.000	Fds de réserve	
764/72430-60 2011BAT1	Renouvellement vestiaires	6.000	Fds de réserve	
764/72440-60 2011BAT1	Amélioration acoustique Bureau échevin	1.500	Fds de réserve	
764/741-98	Complexe sportif :	4.000	Fds de	

2011CS02	Achat de mobilier divers pour l'extension		réserve	
764/742-51 2011INF1	Complexe sportif : achat de matériels informatiques	5.000	Fds de réserve	
764/744-51 2011CS10	Panneau marquoir et horloges	5.000	Fds de réserve	
764/744-51 2011CS08	Aspirateur piscine	6.000	Fds de réserve	
764/744-51 2011CS07	Bain à bulles	7.000	Fds de réserve	
764/744-51 2011OUT1	Complexe sportif outillage	4.000	Fds de réserve	
764/74403-51 2011CS06	Complexe sportif Matériel sportif	5.000	Fds de réserve	Pie de crédit global
764/74404-51 2011CS04	Complexe sportif Matériel divers	5.000	Fds de réserve	
76410/724-60 2011BAT1	Football : Gros entretien bâtiment	10.000	Fds de Réserve	Pie de crédit global
76420/724-60 2011BAT1	TC Bosquet entretien des bâtiments	15.000	Fds de réserve	
76440/724-60 2011BAT1	Pétanque : entretien des bâtiments	2.000	Fds de réserve	
76450/72401-60 2011BAT1	Tir à l'Arc : réfection plateforme toiture	15.000	Fds de réserve	
766/72101-60 2010PA01	Entretien du parc communal	5.000	Fds de réserve	
766/72101-60 2010PA01	Aménagements 'Quartier de vie Mahiermont'	1.000	Fds de réserve	
832/741-51 2011BUR1	Service social : mobilier de bureau	1.000	Fds de réserve	
832/742-53 2010INF1	Service social : matériel informatique	600	Fds de réserve	
83401/724-60 2011BAT1	Commission des aînés : aménagement sous sol	1.000	Fds de réserve	
83401/742-53 2011INF1	Commission des aînés : matériel informatique	1.500	Fds de réserve	
835/742-53 2011INF1	D'Clic : Matériel informatique	7.000	Fds de réserve	
835/74401-51 2011CL04	D'Clic : matériel d'animations de quartier	2.500	Fds de réserve	
835/74402-51 2011CL04	D'Clic : Matériel électroménager	1.500	Fds de réserve	
83511/744-51 2010EAU1	EDD D'Clic junior fontaine à eau	1.000	Fds de réserve	
83513/74401-51 2011CL03	D'Clic ATL matériel didactique	4.000	Fds de réserve ATL	

83513/74402-51 2011CL03	D'Clic ATL : matériel d'animation	4.000	Fds de réserve ATL	
83520/744-51 2010EAU1	Contact J Fontaine à eau	1.000	Fds de réserve	
844/724-60 2011FA03	Réhabilitation Crèche rue de Rosières	10.750	Fds de réserve	
844/72402-60 2010BAT1	Maison de l'enfance - gros entretien	5.000	Fds de réserve	
874/741-52 2011EAU1	Signalisation hydrants	6.000	Fds de réserve	
876/72101-60 2011DE01	Aménagements abords des bulles à verre	3.000	Fds de réserve	
876/72102-60 2011DE02	Aménagement sites collectes décentralisées	5.000	5.000	
877//73201-60 2011EG01	Divers égouts	25.000	Emprunt	Pie crédit global
877/73501-60 2011EG01	Eaux usées – Inspection par caméras	2.000	Fds de réserve	
878/72103-60 2011CM01	Entretien des cimetières	5.000	Fds de réserve	
878/744-51 2011CM01	Cimetières blindage	3.500	Fds de réserve	
879/72101-60 2011EV02	Clôture Grande Bruyère	5.000	Fds de réserve	
879/72102-60 2011EV02	Réhabilitation Grande Bruyère	6.000	Fds de réserve	
879/73201-60 2011EV05	Contrat de Rivière passerelle sur le Ry Margot	3.000	Fds de réserve	
87910/72102-60 2011EV04	PCDN Carpu	1.500	Fds de réserve	
87910/72102-60 2011EV04	PCDN Sablière de Rosières	5.000	Emprunt	
87910/72105-60 2011EV04	PCDN Rosière Mare didactique Restauration passerelle	3.000	Fds de réserve	
8791073205-60 2011EV04	PCDN mise en place de nichoirs	3.000	Fds de réserve	
87910/74401-51 2011EV04	PCDN Matériel pour la gestion des sites naturels	3.000	Fds de réserve	
87910/74402-51 2011EV04	PCDN matériel de sensibilisation et d'information	4.000	Fds de réserve	
87910/74403-51 2011EV03	Achat de poubelles de tri des déchets	2.500	Fds de réserve	
87920/741-51 2011BUR1	Délinquances environnementales mobilier de bureau	1.750	Fds de réserve	

87920/742-53 2011INF1	Délinquances environnementales achat de matériel informatique	500	Fds de réserve	
87920/744-51 2011EV01	Délinquance environnementale : matériel et équipement	500	Fds de réserve	
929/724-60 2011BAT1	Logement d'insertion entretien	6.000	Fds de réserve	
92901/723-60 2011LO05	Aménagement rez Rue de la Gare	10.000	Fds de réserve	
930/741-51 2011BUR1	Urbanisme : mobilier de bureau	1.000	Fds de réserve	
930/742-53 2011INF1	Urbanisme : achat de matériel informatique	6.000	Fds de réserve	
930/742-98 2011UB01	Urbanisme : matériel de bureau divers	1.000	Fds de réserve	
930/744-51 2011UB02	Matériel technique	10.000	Fds de réserve	
	TOTAUX			€

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin des finances et les remarques de Mesdames HERZET, de CARTIER et de Monsieur RUELLE ainsi que la réponse de Monsieur le Président;

Par 17 voix pour et 8 abstentions (Monsieur RUELLE, Mesdames HERZET, de CARTIER, Messieurs DECASTIAU, RAMBOUT, Madame SYMENS, Mademoiselle SCHMIT et Monsieur THIEBAUT); DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder les ouvertures de crédit reprises au tableau ci-avant pour un montant total de 675.125 € pour l'acquisition de mobilier, matériel de bureau, matériel divers, matériaux pour petits travaux d'entretien, outillages et raccordement des bâtiments aux régies .

Article 2 : d'autoriser le passage des marchés subséquents via la procédure négociée sans publicité préalable.

Article 3 : de financer ces investissements comme prévu au tableau des voies et moyens et repris dans le tableau ci-avant, soit :

par prélèvement sur le fonds de réserve à concurrence de 617.625 € ;

par prélèvement sur le fonds de réserve 'ATL' à concurrence de 8.000 € ;

par emprunt à concurrence de 50.000 €.

Article 4 : de transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal ainsi qu'aux services concernés.

7. asbl Rixenfant – Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2011 – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1123-23, L 1124-4, L3122-2 et L3331-1 à 9 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux du 15 octobre 2010 précisant également certaines modalités relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
Considérant que la Commune de Rixensart octroie à l'asbl Rixenfant, depuis sa création, des subsides de fonctionnement en raison des services rendus par cette asbl à la population rixensartoise en termes d'accueil de la petite enfance ;
Considérant que les comptes et rapports d'activités de l'asbl sont régulièrement transmis aux autorités communales ;
Considérant que le soutien communal s'effectue de manière récurrente via un subside annuel en numéraire de fonctionnement de 152.000 € ;
Considérant que l'octroi de ce subside permet à l'asbl d'offrir aux enfants un accueil de qualité tout en pratiquant des prix proches des grilles « ONE » et inférieurs à ceux des structures purement privées ;
Considérant dès lors l'importance des services offerts par l'asbl Rixenfant pour les habitants de Rixensart ;
Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 84403/332-02 de l'exercice 2011 à concurrence de 152.000 € ;

A l'unanimité ; D E C I D E :

Article 1^{er} : De l'octroi à l'asbl Rixenfant d'un subside en espèces pour l'exercice 2011 de 152.000 € à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'asbl.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, en application de l'article L3122-2 du CWADEL.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal.

8. Amicale des Corps de Sauvetage de La Hulpe – Octroi du subside de fonctionnement pour l'année 2011 – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1123-23, L 1124-4, L3122-2 et L3331-1 à 9 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne du 14 février 2008 ayant pour objet le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire budgétaire 2011 du Ministre des Pouvoirs locaux du 15 octobre 2010 précisant également certaines modalités relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la Commune de Rixensart octroie depuis de nombreuses années des subsides de fonctionnement à l'Amicale des Corps de sauvetage de la Hulpe (ACS) en raison des nombreux services rendus à la population rixensartoise par cette asbl, en particulier en matière de services d'ambulances et d'intervention dans les différentes situations d'urgence ;

Considérant que les comptes et rapports d'activités de l'asbl sont régulièrement transmis aux autorités communales ;

Considérant que le soutien communal s'effectue d'une part à raison de 21.678,40 € par an pour la prise en charge du coût d'un emprunt relatif à la construction du poste de secours érigé sur un terrain indivis entre la commune de Rixensart et la Hulpe;

Considérant que ce soutien s'effectue d'autre part par un subside en numéraire aidant l'Amicale des Corps de Sauvetage de La Hulpe à faire face à des coûts de fonctionnement croissants, entre autres en ce qui concerne les frais d'utilisation du système de télécommunication intégré « Astrid » ;

Considérant l'importance des services offerts par l'ACS pour les habitants de Rixensart ;

Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 87103/332-02 de l'exercice 2011 à concurrence de 28.000 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et la remarque de Madame HERZET ;

A l'unanimité ; D E C I D E :

Article 1^{er} : De l'octroi, à l'Amicale des Corps de Sauvetage de La Hulpe, d'un subside de 21.678,40 € sous forme de la prise en charge du coût des charges annuelles d'intérêt et de remboursement en capital de l'emprunt relatif à la construction du poste de secours.

Article 2 : De l'octroi à l'Amicale des Corps de Sauvetage de la Hulpe, d'un subside en espèces pour l'exercice 2011 pour le solde du crédit budgétaire, soit 6.321,60 €, à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement de l'asbl.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle, en application de l'article L3122-2 du CWADEL.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal.

9. Convention de collaboration avec le service d'aide aux familles et aux personnes âgées (S.A.F.P.A.) « Brico-Dépanneurs » – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Considérant que l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) a créé en son sein un service d'aide aux familles et aux personnes âgées (S.A.F.P.A.) « brico-dépanneurs » réalisant des prestations de dépannage pour les milieux d'accueil de la petite enfance publics et parapublics ;

Considérant que ces services pourraient être utilement utilisés par l'asbl Rixenfant pour l'entretien des différents locaux qu'elle occupe et dont elle doit assumer à tout le moins l'entretien locatif ;

Considérant que cette collaboration ne peut se faire que moyennant la signature préalable d'une convention entre l'ISBW et la Commune de Rixensart ;

Attendu qu'il serait dès lors possible que, via cette convention conclue entre la commune et l'ISBW, l'asbl Rixenfant puisse par le biais d'une refacturation entre la commune et l'asbl, faire appel aux brico-dépanneurs et en supporter les coûts ;

Considérant que les crédits nécessaires en recettes et en dépenses sont inscrits aux articles 84403/124-48 et 84403/161-48 de l'exercice 2011 à concurrence de 15.000 € et que le budget 2010/2011 de l'asbl Rixenfant permet également de couvrir ce type de dépenses ;

Entendu l'exposé de Madame LEBON, Echevine des affaires sociales, et les remarques de Messieurs DECASTIAU, DUBUISSON et de Madame HERZET ainsi que les précisions du Président ;

Par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur DECASTIAU) et 9

abstentions (Monsieur RUELLE, Madame HERZET, Monsieur

RAMBOUT, Madame SYMENS, Mademoiselle SCHMIT, Messieurs

DUBUISSON, COENRAETS, THIEBAUT et WAUTOT) ; D E C I D E :

Article 1^{er} : de marquer accord sur le principe du recours aux services des brico-dépanneurs de l'ISBW et d'approuver à cette fin la convention de collaboration jointe à la présente.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'ASBL Rixenfant.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal.

10. Fabrique d'église Saint-Etienne – Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 28 décembre 2010 informant la Commune de l'arrêté pris en séance du 28 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant moyennant corrections techniques la modification budgétaire n°1 du budget 2010 de la Fabrique d'Église Saint-Etienne;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique : de l'arrêté pris en séance du 28 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant, moyennant corrections techniques, la modification budgétaire n°1 du budget 2010 de la Fabrique d'Église Saint-Etienne.

11. Fabrique d'église Sainte-Croix – Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle;

Vu le courrier du 7 janvier 2011 informant la Commune de l'arrêté pris en séance du 06 janvier 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant moyennant corrections techniques la modification budgétaire n°1 du budget 2010 de la Fabrique d'Église Sainte-Croix ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique : de l'arrêté pris en séance du 6 janvier 2011 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant la modification budgétaire n°1 du budget 2010 de la Fabrique d'Église Sainte-Croix.

12. Modification n°2 au budget communal 2010 – Approbation par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 17 décembre 2010 informant la Commune de l'arrêté pris en séance du 16 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant la modification n°2 au budget communal pour l'exercice 2010;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin des finances;

PREND ACTE :

Article unique : de l'arrêté pris en séance du 16 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant la modification n°2 au budget communal pour l'exercice 2010.

13. Modification n°3 au budget communal 2010 – Approbation par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 24 décembre 2010 informant la Commune de l'arrêté pris en séance du 21 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant la modification n°3 au budget communal pour l'exercice 2010;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin des finances;

PREND ACTE :

Article unique : de l'arrêté pris en séance du 21 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant la modification n°3 au budget communal pour l'exercice 2010.

14. Paroisse évangélique protestante – Budgets de 2006 à 2010 et comptes 2006 à 2009 – Approbation par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 3 décembre 2010 informant la Commune des arrêtés pris en séance du 2 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon approuvant les budgets 2006 à 2010 ainsi que les comptes 2006 à 2009 de la Paroisse protestante évangélique d'Ohain-Ransbèche ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique : des arrêtés pris en séance du 2 décembre 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon, approuvant les budgets 2006 à 2010, ainsi que les comptes 2006 à 2009 de la Paroisse protestante évangélique d'Ohain-Ransbèche.

15. Eglise protestante de Rixensart – Approbation de l'octroi d'un subside en capital par le Collège provincial – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la comptabilité communale (RGCC);

Vu la circulaire de la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé de la Région wallonne du 22 juin 2010 rappelant la nécessité d'appliquer les dispositions de l'article 4 du RGCC en matière de communication au Conseil communal de toute décision de l'Autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 29 décembre 2010 informant la Commune que la décision du Conseil communal du 27 octobre 2010 octroyant un subside en capital à l'Eglise protestante de Rixensart n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs locaux et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire;

Considérant qu'il convient de prendre acte de cette décision ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Article unique : du courrier du 29 décembre 2010, informant la Commune que la décision du Conseil communal du 27 octobre 2010, octroyant un subside en capital à l'Eglise protestante de Rixensart, n'appelle aucune mesure de tutelle de la part du Ministre des Pouvoirs locaux et qu'elle est dès lors devenue pleinement exécutoire.

III. PATRIMOINE – REGIE FONCIERE

PATRIMOINE

16. Vente à 2 riverains d'un morceau de terrain communal à prendre dans la voirie – Avenue Albertine 13 et 15 – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 ;

Considérant que Monsieur DELETROZ et Madame REY, propriétaires de la parcelle sise avenue Albertine 15 à 1330 Rixensart, ainsi que les propriétaires de la parcelle voisine, sise avenue Albertine 13, à savoir Monsieur GHOBERT et Madame CHAUFFOUREAU, ont émis le souhait de pouvoir acquérir chacun un morceau de terrain à prendre dans la voirie communale, entre leur propriété et la chaussée ;

Considérant que ces morceaux de terrain ne représentent aucun intérêt particulier pour la commune, et qu'il ressort d'un rapport émanant du service des travaux, après enquête auprès des principaux impétrants, qu'ils ne semblent pas contenir de conduites publiques ;

Attendu qu'une estimation de la valeur de ces biens a été demandée au Receveur du Bureau de l'Enregistrement, qui a conclu à une valeur de 90 € par mètre carré ;

A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : de désaffecter les biens concernés du domaine public de la commune et de les transférer dans le domaine privé de la commune.

- Article 2 : d'accéder à la demande des riverains de l'avenue Albertine 13 et 15, de leur céder le morceau de terrain situé entre leur propriété et la voirie communale, à l'exception de la bande délimitée par le trottoir existant, ce pour un prix équivalant à l'estimation réalisée par le Receveur du Bureau de l'Enregistrement, soit 90 € par mètre carré.
- Article 3 : d'aviser ces propriétaires de cet accord de cession, à charge pour eux de faire établir par un géomètre-expert, à leurs frais, un plan de mesurage et de bornage, qui devra être soumis à l'accord du Collège communal, et d'ensuite faire établir par un Notaire, à leurs frais, deux projets d'acte de cession, qui devront être soumis à l'accord du Collège communal.
- Article 4 : de mandater le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer les documents et actes relatifs à ces cessions.
- Article 5 : d'adresser un exemplaire de la présente délibération au service patrimoine, ainsi qu'au Receveur communal.

REGIE FONCIERE

17. Immeuble « Petit Fory » sis rue de La Hulpe 99 à 1331 Rosières – Rénovation intérieure des 3 logements – Phase 2 : parachèvements (en 4 lots) – Arrêt du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant que le bâtiment sis rue de La Hulpe 99 à 1331 Rosières, est repris dans l'inventaire du patrimoine distinct de la Régie foncière ;

Considérant que cet immeuble a fait l'objet de travaux de rénovation et d'isolation de la toiture, des châssis, et des façades ;

Considérant que les 3 logements compris dans ce bâtiment doivent faire l'objet d'une rénovation intérieure totale, à exécuter en deux phases, avant de pouvoir être remis en location ;

Considérant que le cahier spécial des charges relatif aux travaux de la première phase, à savoir le gros-œuvre et les techniques spéciales, pour un coût estimé à 55.041,73 € HTVA, a été adopté par le Conseil communal en séance du 22 décembre 2010 ;

Considérant que l'estimation du coût des travaux de la seconde phase à savoir les parachèvements, est de 27.764,31 € HTVA ;

Vu la décision prise par le Bureau de Régie en date du 24 janvier 2011, d'adopter le projet de cahier spécial des charges pour cette seconde phase de travaux ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2011 de la Régie foncière sous la rubrique « 99 rue de La Hulpe – rénovation »;

A l'unanimité; DECIDE :

Article 1^{er} : d'arrêter le cahier spécial des charges pour un marché public de travaux, concernant la seconde phase de la rénovation des 3 logements compris dans le bâtiment sis rue de La Hulpe 99 à 1331 Rosières, comprenant les menuiseries intérieures, le mobilier et les appareils de cuisine, les revêtements de sols, et les lambris en faïences murales, et de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 2 : d'adresser un exemplaire de la présente délibération au service Régie foncière, ainsi qu'au Receveur communal.

IV. POINTS DES CONSEILLERS

18. Demande de Monsieur WAUTOT – Petit patrimoine communal –

Vote:

Monsieur WAUTOT a la parole, comme suite à son courriel du 27 janvier dernier :

" Petit Patrimoine communal "

La Province du Brabant wallon, par l'entremise du député Alain Trussart, a mis à disposition des communes un subside destiné à la restauration de leur petit patrimoine.

A notre connaissance les communes suivantes ont demandé ce subside et l'ont obtenu :

Beauvechain

Chastre

Court-Saint-Etienne

Grez-Doiceau

Ittre

La Hulpe

Ottignies-LLN

Orp-Jauche

Walhain

Waterloo

Force est de constater que la commune de Rixensart n'apparaît pas dans cette liste.

Dès lors nous nous posons les questions suivantes :

- La Commune était-elle dans l'ignorance de ce subside ?

- La commune était au courant, mais ne l'a pas demandé ?

- Si c'est le cas, pourquoi ?

- Le Petit Patrimoine de Rixensart n'aurait nul besoin de restauration ?

A propos de cette dernière question, et sauf erreur de notre part, nous pensons qu'il n'en est rien.

Nous pouvons citer à titre d'exemple les potales vandalisées de Saint-Roch à Genval et de Sainte-Anne à Rixensart, le mauvais état du monument aux Morts de Genval.....

Monsieur le Bourgmestre répond alors à l'intervenant :

- Nous étions au courant de cette offre de subside ;
- Nous avons finalisé le projet le 9 novembre ;
- Le délai d'introduction des candidatures expirait le 16 novembre 2010 ;

- Nous n'avons pas été retenus. On ne peut pas toujours avoir de la chance et aussi probablement a joué le fait que la Province nous a accordé un fort subside pour la Grande Bruyère.

Monsieur RUELLE demande que le monument aux morts de Genval soit réhabilité.

Madame HERZET rappelle que, par le passé, des pots de peinture avaient été mis à disposition de bénévoles.

19. Demande de Madame HERZET – Implantation, à titre définitif ou précaire, d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Vote :

Madame HERZET a la parole, comme suite à son courriel du 27 janvier dernier :

« Suite à la discussion, cette proposition a été adoptée par un vote du Conseil avec l'appui du Bourgmestre.

Au Conseil suivant, répondant à ma question sur le même sujet, l'Echevine concernée a répondu que c'était en cours...

Dix mois APRES, RIEN n'a encore été fait et les difficultés récurrentes pour la personne à mobilité réduite ne sont tj. pas supprimées.

Voulez-vous me dire pourquoi?

Avez-vous vraiment l'intention de mettre à exécution cette DECISION DU CONSEIL? Quand??

Par ailleurs, l'Etude Provinciale sur la MOBILITE et à laquelle notre commune a contribué, a été actée en Conseil Provincial.

Si le Collège et le Conseil le souhaitent, je puis en faire un très bref résumé. »

Madame BIEMANS, Echevine de la mobilité, répond à l'intervenante :

Le Service public de Wallonie questionné sur l'instauration éventuelle d'une réservation de stationnement pour handicapé rue de Rosières, côté opposé à l'habitation de la personne à mobilité réduite a fait savoir, en février 2010, qu'il ne pourra soumettre avec un avis favorable à la signature ministérielle un règlement complémentaire prévoyant ce type de mesure que si la requérante n'a plus du tout usage de son garage. Pour ce service, il serait quelque peu abusif de prévoir un emplacement de stationnement sur la voie publique à l'usage quasi exclusif de cette personne alors que son véhicule se trouverait dans un garage laissant cet emplacement vide.

Effectivement aucun emplacement de stationnement n'a été tracé avenue Normande à proximité de la servitude menant à la propriété de la demandeuse étant donné que :

1) l'argumentation faite par le service public de Wallonie s'applique tant pour la rue de Rosières que pour l'avenue Normande.

2) Il y aurait d'abord lieu d'entretenir la servitude de passage pour que cette personne puisse rejoindre sans difficultés l'avenue Normande. Pour résoudre ce problème, le Collège a

écrit, en date du 7 juin 2010, à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées. A ce jour, nous sommes sans réponse de sa part.

3) La création d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite avenue Normande doit faire l'objet d'un règlement complémentaire arrêté par le Conseil communal et soumis à l'approbation de l'Autorité de tutelle.

Il faut savoir, qu'actuellement, à hauteur de la sortie de la servitude sur l'avenue Normande, la demande en stationnement est faible (constructions isolées à destination de logement).

Madame BIEMANS s'engage à rencontrer la personne concernée.

20. Demande de Monsieur DUBUISSON – Motion relative à la dégradation politique, économique et sociale de la Belgique – Vote:

Monsieur DUBUISSON prend la parole, comme suite à son courriel du 27 janvier 2011.

Il expose le contenu de ce projet de motion.

Monsieur RUELLE se demande si c'est bien utile.

Madame HERZET préfère que l'on encourage le nouvel Informateur désigné ce jour par le Roi.

Monsieur COENRAETS souligne qu'il faut faire bouger les choses, mettre fin à la paralysie économique du pays et peut-être revenir à un Brabant uni, si c'est nécessaire.

Mademoiselle SCHMIT considère que cette matière n'entre pas dans les préoccupations du Conseil communal.

Madame de CARTIER demande où sera envoyée la motion.

Monsieur le Président répond qu'elle sera diffusée vers l'ensemble des communes belges, sur le site internet communal et dans le Rixinfo.

Après large échange de vues, le Conseil convient d'un texte amendé en séance ;

Monsieur le Président passe au vote.

Il en ressort que la version amendée obtient 22 voix pour et 3 abstentions (Messieurs RUELLE, RAMBOUT et Mademoiselle SCHMIT). Le texte de celle-ci se trouve ci-après :

« Bien que conscient du travail réalisé depuis les élections du 13 juin 2010, afin d'arriver à un accord institutionnel, économique et social, le Conseil communal de Rixensart fait part de sa profonde inquiétude au vu de la dégradation de la situation politique de la Belgique. L'absence prolongée d'un gouvernement due au manque d'accord politique en vue d'une réforme de nos structures fédérales, discrédite notre pays sur la scène internationale et lui fait courir un risque incalculable que nous devons porter et payer dans un avenir proche.

Par la présente, le Conseil communal de Rixensart relève l'aspect inacceptable de cette situation d'autant plus que l'absence de transparence éloigne chaque jour un peu plus le citoyen de la sphère politique.

En conséquence, le Conseil communal fait appel au sens de l'Etat et encourage tous les acteurs politiques à faire preuve d'imagination afin de sortir du nœud institutionnel et de préserver les intérêts économiques et le bien-être de tous les citoyens, tout en œuvrant dans les meilleurs délais à une saine compréhension de l'autre, dans un esprit d'ouverture communautaire, de tolérance et de respect mutuel. Le Conseil communal plaide pour que toute solution institutionnelle garantisse le maintien de la solidarité fédérale.

Le Conseil communal de Rixensart appelle toutes les communes du Royaume à relayer ce message ».

Le point suivant est ajouté, à l'unanimité, en urgence

TRAVAUX

Bâtiments

1. Ecole de Rosières – Travaux d'extension – Marché de service : Etudes de techniques spéciales et établissement du dossier PEB – Cahier spécial des charges et mode de passation du marché – Modification – Vote.

Le Conseil, en séance publique,

Acceptant l'urgence à l'unanimité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-24, L1122-30, L1124-4 et L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 17 §2,1^o, a et 65/29;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 80 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que, depuis le 1^{er} mai 2010, la Commune a l'obligation de joindre au dossier de demande de permis d'urbanisme une déclaration PEB concernant la performance énergétique globale du bâtiment projeté ;

Considérant que ces prestations doivent être exécutées par un certificateur agréé qu'il convient de désigner et que cette mission doit intégrer également l'étude de faisabilité spécifique ;

Considérant que le montant des honoraires estimé pour cette mission est de 23.150,00 € HTVA soit 28.011,- € TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner le bureau d'études en charge des techniques spéciales, hors postes d'électricité, d'éclairage et acoustique, contractuellement à charge de l'auteur de projet ;

Considérant que le montant des honoraires estimé pour cette mission est de 26.450,00 € HTVA soit 32.004,- € TVAC ;

Considérant que, pour garantir la cohérence des études et leur réalisation et ainsi globaliser la responsabilité en terme d'obligation de résultat, il y a lieu de désigner un bureau d'étude en techniques spéciales également agréé comme certificateur PEB assumant les deux missions ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de services globalisé est inférieur à 67.000,- € HTVA, et, qu'il peut dès lors être passé par procédure négociée sans publicité ;

Vu sa délibération du 27 octobre 2010 adoptant le cahier spécial des charges du marché de services d'études et du contrôle de l'exécution des techniques spéciales, d'étude de faisabilité et d'établissement du dossier PEB à exécuter dans le cadre du dossier de construction de l'extension de l'école de Rosières située rue de la Hulpe n° 19, et de choisir le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le cahier spécial des charges adopté par délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2010 a été modifié au niveau des critères d'attribution du marché, à savoir :

Article 8 : Critère d'attribution

Honoraires	70 %
Délai d'exécution des différentes phases	30 %

Considérant qu'un budget de 63.000,- € a été prévu en modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2010, à l'article 722/722 07-60/02 « Honoraires »;

Entendu l'exposé de Monsieur LAUWERS, Echevin de l'enseignement,
A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le cahier spécial des charges, tel que modifié , relatif au marché de services d'études et du contrôle de l'exécution des techniques spéciales, d'étude de faisabilité et d'établissement du dossier PEB à exécuter dans le cadre du dossier de construction de l'extension de l'école de Rosières située rue de la Hulpe n° 19, et le mode de passation du marché par procédure négociée sans publicité.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente au Receveur communal, au service des travaux et à la cellule marchés publics.

La séance est clôturée à 22h30.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Michel DEVIERE.

Le Bourgmestre,

Jean VANDERBECKEN.